

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR

Procédure AVENIR BAC

BAC « Général »

2022

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP, sont indiquées dans ce guide sous réserves de modifications ministérielles.

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2022

1.	LES ECOLES	p3
2.	CANDIDATURES	p3
	2.1. Eligibilité à AvenirBac	p3
	2.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP	p3
	2.2.1. Modalités	
	2.2.2. Expression des vœux	
	2.2.3. Contribution aux frais de candidature	
	2.2.4. Candidature en admission complémentaire	
	2.3. Constitution du dossier.....	p4
	2.3.1. Contenu du dossier	
	2.3.2. Date de réception des documents	
	2.3.3. Evaluation du dossier scolaire	
3.	EPREUVES	p5
	3.1. Passage des épreuves.....	p5
	3.1.1. Choix du lieu de passage des épreuves.....	p5
	3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap.....	p5
	3.1.3. Convocation aux épreuves écrites du 25 avril 2021.....	p6
	3.1.4. Description des épreuves : contenu – durée – modalités.....	p6
	3.2. Le jour des épreuves.....	p6
	3.2.1. Présence aux épreuves.....	p6
	3.2.2. Gestion des entrées en salle d'examen.....	p6
	3.2.3. Entrées tardives.....	p6
	3.2.4. Gestion des absences à une épreuve.....	p6
	3.2.5. Début des épreuves.....	p7
	3.2.6. Documents et matériel autorisés et interdits.....	p7
	3.2.7. Réalisation de l'épreuve.....	p7
	3.2.8. Gestion des sorties de salles.....	p7
	3.2.9. Dispositions particulières.....	p7
4.	ADMISSIONS	p8
	4.1. Phases d'admission.....	p8
	4.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion.....	p8
	4.1.2. Acceptation de l'admission.....	p8
	4.1.3. Réclamation.....	p8
	4.1.4. Droit à l'image.....	p8

1. LES ECOLES

Le Concours Avenir regroupe 7 Grandes Ecoles d'ingénieurs, réparties sur 16 campus distincts : L'ECE-Paris/Lyon, l'EIGSI La Rochelle/Casablanca, l'EPF Paris-Cachan /Troyes/ Montpellier/St Nazaire, l'ESIGELEC Rouen, l'ESILV Paris-La Défense/Nantes, l'ESITC Caen/Lyon/Le Havre et l'ESTACA Saint-Quentin-en-Yvelines/Laval.

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la majorité d'entre-elles dispose de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

2. CANDIDATURE

2.1. ELIGIBILITE A AVENIR BAC

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bac :

- **Les élèves en terminale Générale** (quelle que soit la spécialité), inscrits dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de l'inscription,
- **Les candidats libres** préparant le baccalauréat général de l'année,

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

2.2. PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE PARCOURSUP

2.2.1. Modalités

L'inscription est effectuée **exclusivement** par Internet, sur le portail PARCOURSUP de janvier à mars 2022. Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir Bac, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

2.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats peuvent établir une liste de 10 vœux maximum non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci. Le Concours Avenir comptera pour un seul vœu, quel que soit le nombre d'écoles choisies au sein de ce concours.

2.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 110 €, pour le concours 2022, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

IMPORTANT : la contribution aux frais de candidature du Concours n'est en aucun cas remboursable dès l'instant où la candidature a été prise en compte sur le site PARCOURSUP et cela, quelle que soit l'issue de la candidature (grand classé ou non, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent aux épreuves, abandon de la candidature, vœu non confirmé, changement d'avis etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...), **au titre de l'année scolaire 2021-2022 uniquement**, devront payer une contribution aux frais de candidature de 30€. Ce statut de candidat boursier devra être officiellement reconnu par Parcoursup ou via un document officiel fourni par le candidat. En cas d'inscription définitive dans l'une des écoles du Concours Avenir à la rentrée suivante, ce montant sera déduit des frais de scolarité.

2.2.4. Candidature en admission complémentaire

Toutes les écoles du Concours Avenir appliquent le guide de procédure spécifique de la plateforme ministérielle pour :

- o les candidats non-inscrits avant mars 2022
- o les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant mars 2022

Dans ces deux cas, les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement, au sein de chacune des écoles.

2.3.1. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure Avenir Bac est constituée pour partie d'une **évaluation du dossier scolaire**. Ils doivent donc indiquer les informations suivantes (qui seront récupérées informatiquement par le Concours Avenir depuis la plateforme ministérielle) :

- Les moyennes des trois premiers trimestres de la classe de **Première**
- La moyenne des deux premiers trimestres de **Terminale**
- Les notes des EC1 et EC2 (ou équivalent)
- Les notes obtenues au Bac anticipé de Français : **écrit et oral** et les notes obtenues au Bac des 2 spécialités de Terminale

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de bourse ou de handicap (donnant droit à un aménagement des épreuves).

Dans le cas d'une déclaration de bourse ou de handicap, le candidat devra imprimer sa fiche de candidature à envoyer par courrier postal au plus tard le 8 avril 2022 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap, l'éventuel justificatif de bourse. Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. **Le dossier doit être indiqué comme « reçu »**. Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

Aucun accusé de réception ne sera envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.

2.3.2. Dates de réception des documents

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours Avenir au plus tard le 8 avril 2022. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée.

Les candidats peuvent, jusqu'en mars 2022, faire toutes les modifications utiles sur leur dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

2.3.3. Evaluation du dossier scolaire

Les résultats scolaires de la classe de première et de la classe de terminale, associés aux notes de français et de spécialités obtenues au Baccalauréat situent chaque candidat dans un premier pré-classement.

Celui-ci permet au Jury de déclarer « Grands Classés » les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée. Ils sont ainsi classés devant les autres candidats, dans l'ordre décroissant de leur note de dossier.

Ces « Grands Classés » sont dispensés des épreuves écrites. Ils en sont informés sur leur espace candidat du Concours Avenir, mi-avril 2022.

Tous les autres candidats sans exception (non « Grands Classés ») sont convoqués aux épreuves écrites.

3. LES EPREUVES (Pour les candidats non "Grands Classés")

3.1. LE PASSAGE DES EPREUVES

3.1.1. Choix du lieu de passage des épreuves

Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un centre d'écrit dans lequel il pourra être éventuellement convoqué. Le choix du centre d'examen est totalement libre pour chaque candidat et n'est pas forcément lié à son lieu d'habitation. En cas de force majeure, le Concours Avenir se réserve le droit de convoquer le candidat dans un autre centre.

Aucun changement de choix, par le candidat, de centre d'écrit ne pourra être effectué une fois l'inscription validée sur la plateforme ministérielle Parcoursup.

3.1.2 Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves écrites, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement).

Le candidat souhaitant passer le concours doit faire une demande d'avis auprès **d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dès l'inscription au concours.**

Le temps nécessaire à l'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH est variable et dépend actuellement du nombre de médecins agréés par la CDAPH par département (souvent plusieurs semaines). Ces notifications peuvent arriver tard, il faut donc que les étudiants se déclarent au plus tôt.

Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Le médecin désigné par la CDAPH rend un avis, qui est adressé simultanément, avec les éléments d'information non médicaux accompagnant la demande, au candidat et au Concours Avenir.

Dès que le candidat reçoit sa notification d'aménagement, il doit s'assurer que le Concours Avenir l'a bien reçue, et dans le cas contraire, la lui transmettre.

Le candidat ne doit pas hésiter à relancer la CDAPH si la notification d'aménagement tarde à arriver.

Attention : Des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision du Concours Avenir prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Les informations contenues dans l'avis rendu par la MDPH doivent être les suivantes :

- L'accès aux locaux
- L'installation matérielle dans la salle d'examen
- L'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, en indiquant la nature et l'objet de ces aides techniques
- Le secrétariat ou l'assistance, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines
- L'adaptation dans la présentation des sujets (type d'adaptation, format papier ou format numérique compatible avec le matériel utilisé par le candidat, etc.)
- Le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique)
- Toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

Pour chaque aménagement proposé, l'avis précise la ou les épreuves concernées ou, le cas échéant, le type d'épreuves concernées.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au Concours Avenir de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il convient que les candidats déposent leur demande auprès du médecin désigné au plus tôt, et au **plus tard dans un délai de 2 semaines avant la date des épreuves.**

3.1.3 Convocation aux épreuves écrites du 30 avril 2022

Quelques jours avant la date des épreuves écrites du concours, les candidats reçoivent un mail et peuvent télécharger leur convocation sur le site internet du Concours Avenir. Cette convocation leur indiquera précisément le lieu et les horaires des épreuves. Elle doit être imprimée et présentée à l'entrée, le jour des épreuves (Obligatoire).

⚠ Aucune demande de changement de centre ne sera acceptée après la date d'envoi du courriel de convocation

3.1.4. Description des épreuves : contenu – durée – modalités

La note prise en compte pour classer les candidats qui ne sont pas « grands classés » sera issue :

- d'une épreuve QCM de mathématiques	1h30	coefficient 6
- d'une épreuve QCM de sciences	1h00	coefficient 4
- d'une épreuve QCM d'anglais	0h30	coefficient 2
- de la note de dossier		coefficient 8

A noter :

- ✓ 4 réponses proposées par question, une seule réponse exacte et donc une seule case à cocher.
- ✓ Incrémentation de 3 points du score total par réponse exacte,
- ✓ Décrémentation de 1 point du score total par réponse fausse,
- ✓ Maintien du score total en cas de non-réponse,
- ✓ 45 réponses attendues pour les épreuves de Mathématiques et d'Anglais.
- ✓ **Pour l'épreuve de Sciences** : 120 questions réparties en 30 questions de Physique, 30 questions de Numérique et sciences informatiques, 30 questions de Sciences de l'ingénieur et 30 questions de Sciences de la vie et de la Terre. *Chaque candidat ne peut répondre **qu'aux 30 questions de sa spécialité** suivie en Terminale parmi Physique, Sciences de l'ingénieur, Sciences de la vie et de la Terre ou Numérique et sciences informatiques. Il peut ainsi obtenir jusqu'à **90 points maximum** en cas de bonnes réponses aux 30 questions (barème +3/-1).*

*Il peut également, s'il le souhaite, répondre à **6 questions « bonus »** parmi les 9 proposées à la suite des questions de sa spécialité. Il peut ainsi obtenir jusqu'à **18 points maximum** en cas de bonnes réponses aux 6 questions qu'il aura choisies (même barème +3/-1). Les questions « bonus » sont constituées de 3 questions pour chacune des autres spécialités scientifiques.*

***Au final**, le candidat peut obtenir jusqu'à **108 points maximum (90+18)** sur l'ensemble du sujet de Sciences.*

3.2 LE JOUR DES EPREUVES

3.2.1. Présence aux épreuves

La convocation porte l'adresse du centre et l'heure exacte de convocation.

3.2.2. Gestion des entrées en salle d'examen

L'accès aux salles d'examen est interdit au public.

Accueil dès 9h00 (pour la métropole) des candidats convoqués 30 minutes avant la première épreuve.

Les candidats devront présenter, à l'entrée en salle, leur convocation (e-mail imprimé) accompagnée d'une pièce originale d'identité avec photo : carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport uniquement.

Chaque candidat est tenu, sous peine d'élimination, d'émarger la feuille de présence au début de chaque épreuve.

3.2.3. Entrées tardives

Les candidats peuvent être admis en salle d'examen jusqu'à 30 minutes maximum après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. L'heure de fin des épreuves reste cependant la même pour tous les candidats.

3.2.4. Gestion d'absence à une épreuve : conséquences sur les autres épreuves

Les candidats absents à une épreuve sont définitivement exclus et ne pourront pas participer aux autres épreuves.

3.2.5. Début de chaque épreuve

Lors de chaque épreuve, les candidats doivent signer la liste d'émargement.

Les candidats devront composer à l'emplacement indiqué par une étiquette portant leur nom, prénom et numéro de dossier et, avant le début de chaque épreuve, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la grille déposée sur leur table leur nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier X2 (en tout, 4 informations permettant de confirmer l'identification). Si le N° de dossier du candidat contient moins de 6 chiffres, il doit indiquer le chiffre 0 devant son n° de dossier autant de fois que nécessaire de façon à ce que son n° se termine dans la case de droite sur la grille réponse.

Les candidats doivent également indiquer leur nom et n° de dossier sur chacun des sujets qu'ils devront restituer dans leur intégralité à la fin de chaque épreuve.

Chaque épreuve comprend :

- **un sujet** : dossier format A4 dont le verso sert de brouillon
- **une grille-réponses** : feuille format A4 recto

Chaque candidat n'aura le droit d'utiliser qu'une seule grille réponse par épreuve.

3.2.6. Documents et instruments autorisés ou interdits

- Stylo bille NOIR ou BLEU
- Aucun document autorisé
- Aucune calculatrice autorisée
- Aucun brouillon
- Aucune règle autorisée
- Aucun appareil électronique ou électrique, connecté ou indépendant (téléphone, ipod, montre.)

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen !

3.2.7. Réalisation de l'épreuve

Le commencement de l'épreuve est réalisé au top donné dans la salle. Ce top autorise les candidats à retourner le sujet. Au top de fin, les candidats doivent lâcher leur stylo et retourner leur grille-réponse vers la table.

Le recueil des grilles-réponses et des sujets intégraux est fait par les surveillants. Les candidats restent à leur place durant ce recueil.

Chaque candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une grille-réponse, même blanche.

Note : Si un candidat pense avoir relevé une erreur dans l'un des sujets, il doit poursuivre son épreuve en évitant cette question sans déranger la composition des autres candidats. Ce candidat devra signaler cette présomption d'erreur, uniquement en fin d'épreuve, au surveillant de salle qui indiquera cela sur le rapport d'incident. A l'épreuve suivante, chaque candidat devra à nouveau émarger la liste de présence.

3.2.8. Gestion des sorties de salle pendant les épreuves

Toute sortie est considérée comme définitive. Elle ne peut avoir lieu que 30 minutes après le commencement de chaque épreuve.

Seuls les cas de force majeure reconnus par le responsable de centre peuvent permettre une sortie accompagnée non définitive. Le candidat rentrant devra finir son épreuve en même temps que les autres candidats.

En cas de problème d'organisation important dans un centre d'écrit (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des épreuves, ...), les instances de direction du Concours Avenir se réservent le droit de modifier exceptionnellement la procédure.

3.2.9. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, de cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher le Concours Avenir de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, le Concours Avenir s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par le Comité de Pilotage du Concours Avenir.

Attention : Tout événement, rassemblement, convocation ou fête religieux(se) ne pourra être pris en compte comme éléments permettant d'exempter les candidats à suivre l'intégralité du processus de sélection du Concours Avenir, y compris une convocation aux épreuves écrites ou à un entretien à une date précise. Aucune annulation ou aucun report ne pourra être demandé par les candidats pour les raisons citées plus haut.

4. LES ADMISSIONS

4.1. LES PHASES D'ADMISSION

4.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP en mai 2022 pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles.

Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

4.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des **phases d'admission** sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des écoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

4.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature ou obtenir un duplicata de leur copie d'examen doivent en faire la demande par lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 15 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre. Passé ce délai, le concours avenir ne sera plus en mesure de fournir ces renseignements et/ou documents. Seuls les résultats (notes obtenues aux épreuves écrites restent consultables pendant une période maximale de 2 ans en fournissant OBLIGATOIREMENT au Concours Avenir le n° de candidat PARCOURSUP au moment des épreuves.

4.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'examens du Concours Avenir le 30 avril 2022 acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) ou d'autres supports médiatiques non diffusés directement par le Concours Avenir (reportage TV par exemple). Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites, peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.